

## Réunion négociations DPNC DOA

### projet d'accords ON18/72

«JOUR ON18 SANS SERVICE PROGRAMMÉ», une période pendant laquelle une modification de programmation au départ de la base d'affectation ne peut être refusée si elle est signifiée avant 18h00 la veille du jour ON18,

« JOUR ON 72 SANS SERVICE PROGRAMMÉ », une période pendant laquelle une modification de programmation au départ de la base d'affectation ne peut être refusée si elle est signifiée plus de 72 heures avant le début du TSV sur cette journée.

Le nombre de jour «ON 18» est limité à 3 jours maximum par mois civil.

Le nombre de jour «ON 72 » est limité à 2 jours maximum par mois civil.

*L'objectif de programmation* est de 12 jours ON18 maximum par semestre civil et de 6 jours ON72 maximum par semestre civil. **Nous demandons que ce ne soit pas un objectif mais bien une restriction.**

Le présent accord est conclu pour une durée limitée au 31 mars 2024. On fera le point sur le dispositif. Ce qu'on peut retenir : **un pnc va donner 24 jours ON18 et 12 jours ON72 par an, ce qui représente 36 jours, 2 BRS supplémentaires en fait et chaque mois la prog disposera de 5 ONx311 PN= 1555 jours ON cadeau pour l'instabilité des plannings.** ( bon un peu moins si on enlève les pn en BRS), la réelle avancée c'est la disparition des jours blancs et les déclenchements hors délai qui seront rémunérés si acceptation du PN.

### projet d'accords indemnisation des rappels sur jours ON OFF et VAC

- La programmation d'un temps de service durant une journée initialement programmée en OFF
- La programmation d'un temps de service après les délais de prévenance prévus durant une journée initialement programmée en ON (O18/O72).
- La programmation d'un temps de service dans les 30 jours précédents une journée initialement programmée en vacances (VAC) Il est précisé ici qu'un jour de congés qui est modifié en jour OFF n'est pas considéré comme une journée de déclenchement.

Ce PNC est libre d'accepter ou de refuser la modification de sa programmation. S'il l'accepte, il sera crédité de: - 60€ bruts par jour en cas de déclenchement pour une activité de vol moyen courrier - 40€ bruts par jour en cas de déclenchement pour une activité de vol long courrier

### projet d'avenant n°4 de révision article 9 b) de l'accord PNC signé le 11 avril 2003

A l'issue d'une période d'activité de 3 mois au plus, continus ou discontinus en contrat à durée déterminée ou de professionnalisation (CQP) dans la compagnie, quel que soit le motif pour lequel le contrat a été conclu, un numéro d'ordre est attribué au PNC engagé

### projet d'Avenant de révision article 11-2 de l'accord PNC signé le 11 avril 2003

La compagnie peut promouvoir temporairement un CC ou un CCP en cas d'indisponibilité du CC ou du CCP titulaire jusqu'à sa reprise effective de vol, pendant les vacances scolaires mais également en-dehors des vacances scolaires, en cas de remplacement (maladie, inaptitude...).

En-dehors de cas, s'il se trouve des PNC promus temporairement en activité au sein de la compagnie, il est automatiquement procédé à la promotion définitive (et rétroactive s'il y a lieu) au titre de l'ancienneté de PNC dont le(s) noms(s) figurent sur la (les) liste(s) de classement visée(s) au premier paragraphe du présent article.

*Vos élus UNSaPNC*